



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > Rachat des cotisations en assurance volontaire


Demande de rachat de cotisations

Le demandeur doit justifier de 5 années d'activité professionnelle ou religieuse ayant donné lieu à paiement de cotisations volontaires;
par exception, du 11 décembre 2020 au 10 décembre 2024 inclus, les ministres du culte et les membres des associations, congrégations et collectivités religieuses, qui adhèrent au régime d'assurance volontaire, peuvent racheter leurs cotisations de retraite sans condition d'ancienneté ;
- ne pas bénéficier d'un avantage de retraite au régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française ou, pour la même activité professionnelle ou religieuse, d'un autre régime de retraite obligatoire ou volontaire.

Il faut fournir :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- les justificatifs de l'activité professionnelle ou religieuse couvrant les périodes d'activité à racheter ;
- le relevé de carrière établi par la CPS et validé par l'assuré
- le relevé de carrière en cas de cotisations à un autre organisme de sécurité sociale (Sécurité sociale métropolitaine, CAFAT, ENIM, ...)
- la confirmation de rachat de cotisations retraite et l'engagement de payer

Fichiers à télécharger

Fichier attaché	Taille
 Demande de rachat des cotisations en assurance volontaire	722.11 Ko

Thème:

URL source (modified on 28/12/2020 - 15:33): <http://www.cps.pf/espace-assure/vos-formulaires/rachat-des-cotisations-en-assurance-volontaire>